



**09.165 ACQUISITION DE MATERIEL DE CONSERVATION DES
COLLECTIONS DU FONDS ANCIEN - DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Président de Séance : Jean ROUGER, Maire.

Présents :

Jean ROUGER , Margarita SOLA, Frédéric MAHAUD, Michelle CARMOUSE, Christian COUILLAUD, Sylvie BARRE, Pierre DIETZ, Martine TIBERJ, Joël CARDIN, Annie DELAI-METTAS, Thierry LEBLAN, Linette BILLIÉ, Jacques BRITEAU, Catherine GAILLARD-REMONTET, Marie-José LARRALDE, Jacques BOISSET, Pierre JAULIN, Catherine DHENNE, Chantal FUDAL-MILCENT, Gilbert CHAMPARNAUD, Brigitte ARNAUD, Philippe VIAS, Lucie HARVOIRE, Frédéric HAY, Marie-Ange LAMOUREUX, Jean-Philippe ARDOUIN

Excusés ayant donné pouvoir :

Claude RIVAUD à Jean ROUGER , Francis CARDINALE à Jacques BRITEAU, Evelyne NIGON à Jacques BOISSET

Excusés :

Claude RIVAUD, Francis CARDINALE, Evelyne NIGON

Absents :

Françoise BLEYNIE, Annie TENDRON, Thierry MENEAU, Corinne GACEL, Bruno DRAPRON, Frédéric NEVEU

Secrétaire de Séance :

Madame Marie-José LARRALDE

Date de la Convocation :

Mardi 10 novembre 2009

Date d’Affichage :

Mercredi 18 novembre 2009

- VOTE :

- Pour l'Adoption : 29 (dont 3 pouvoir(s))
- Contre l'Adoption : 0
- Abstention : 0
- Ne prend pas part au vote : 0



**09.165 ACQUISITION DE MATERIEL DE CONSERVATION DES
COLLECTIONS DU FONDS ANCIEN - DEMANDES DE
SUBVENTIONS**

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la mission de conservation des documents du Fonds Ancien et Régional, la Médiathèque Municipale de la Ville de Saintes souhaite acquérir des matériels spécifiques à la préservation et la conservation des collections,

Considérant que dans le cadre de cette opération, la collectivité peut solliciter une participation financière auprès de l'Etat et de collectivités territoriales,

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2009, chapitre 21, article 2188,

Considérant l'avis de la Commission Développement de la Démocratie du 3 novembre 2009,

Délibère

Sur l'autorisation donnée au Maire pour solliciter une subvention d'un montant de 1 000 €uros, auprès de l'Etat, de la Région et du Département, pour l'achat de matériels dédiés à la conservation des collections.

Sur l'autorisation donnée au Maire pour signer tout document relatif à cette affaire.



Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire

Jean ROUGER